

**MAIRIE DE  
ST AGNAN EN VERCORS**

Code Postal : 26420

**CONSEIL MUNICIPAL DU 24-01-2019**

Présents : Christophe MORINI, Yves BAUDRIER, Francis CHEVREUX, Valérie EYMARD, Marcel ALGOUD, Jean-François BOUVAT, Jacques L'HUILLIER.

Absent(s) non excusé(s) : Christine COTTIN

Absent(s) excusé(s) : Néant

A été nommée secrétaire de séance : Yves BAUDRIER

**Approbation du procès-verbal du 06-12-2018**

Approuvé à l'unanimité.

**Rajouts à l'ordre du jour :**

Tarifs concessions des cimetières du village et de Rousset

Accepté à l'unanimité

**Date des prochains conseils municipaux :**

Jeudi 21 mars 2019 à 18h - Jeudi 11 avril 2019 à 20h

**Vente parcelle cadastrée H560 - Prix de vente**

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle avait H560 découlant de la succession dite « Marchetich ».

Renseignements pris, le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer pour ce bien un nouveau prix de vente établi à 120 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ❖ Décide de mettre en vente la parcelle H560 pour la somme de 120 €.
- ❖ Précise que les frais notariés seront à l'entière charges du preneur.
- ❖ Charge Monsieur le Maire de cette vente et de la signature de tous les documents y afférent.

**Station du Col de Rousset**

Plan des pistes ski alpin : L'EPIC stations de la Drôme informe d'un changement de classification pour certaines pistes de ski alpin ne rentrant plus dans les critères de couleurs de par leur difficulté. L'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski sera annulé et remplacé par un nouveau incluant le plan des pistes actualisé.

Chalet arrivée du télésiège : Par courrier du 23 janvier le Directeur de l'EPIC informe la municipalité du changement d'implantation de ce chalet pour cette saison. Le maire en avait été informé indirectement depuis une dizaine de jours. L'ensemble de la municipalité regrette de n'avoir été informée qu'une fois le chalet déplacé, le terrain étant communal et l'emplacement choisi discutable.

Déneigement de la station d'épuration : Les agents de l'EPIC rechignent à déneiger le chemin d'accès à la station d'épuration de la station du Col de Rousset et préféreraient que les agents de la commune montent le faire. Tout d'abord, la STEP dépend du Syndicat des Eaux qui ne dispose pas de moyen de déneigement, d'autre part le chasse neige communal devrait faire 14 kms de route avec ses chaînes pour déneiger environ 80 mètres de chemin alors même que les agents de l'EPIC déneigent ou enneigent la place de la station située à moins de 300 mètres de la station d'épuration. Et enfin la décision n'appartient pas au bon vouloir des agents de l'EPIC mais aux élus membres de celui-ci. Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil d'Administration.

Les élus se questionnent sur le fonctionnement général et la gestion de la station par l'EPIC Stations de la Drôme et ne notent pas pour le moment d'avancée par rapport à l'an dernier.

Marcel Algoud tient à préciser qu'une station de ski avec ses différents acteurs existe, qu'elle a des retombées économiques directes et indirectes (emploi, commerces, locations immobilières ...).

#### Tarifs des concessions au columbarium

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1, Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération n°5-11 en date du 04/04/2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement proposé au public.

Le columbarium constitue un espace de 2 cases qui seront proposées aux familles des défunts. Le nombre de cases pouvant être augmenté selon le nombre de demandes.

Cette prestation pourrait être proposée sur la base des durées et des tarifs suivants :

- Concession de 30 ans renouvelable, pour un montant de 115,00 €
- Concession de 50 ans renouvelable, pour un montant de 200,00 €

L'accès au jardin du souvenir pour la dispersion des cendres demeure libre et gratuit.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions et cases au columbarium, à compter du 01/02/2019 :

Concessions trentenaires	115,00 €
Cinquantenaires	200,00 €
Dispersion de cendres	libre et gratuite

Dit que les recettes correspondantes seront imputées de 2/3 sur le budget général de la commune et de 1/3 sur le budget du CCAS. Autorise le maire à exécuter la présente délibération.

#### Tarifs des concessions cimetières communaux du village et de Rousset

Le maire rappelle que par délibération n°7-5 du 10/09/2013 la vente des concessions perpétuelle a été arrêtée. Les familles ont libre choix entre les concessions cinquantenaires et les concessions trentenaires.

Il propose de fixer comme suit le tarif de la concession d'une largeur de 1,20 m et d'une longueur de 2,50 m :

- Concessions trentenaires : 115,00 €
- Concessions cinquantenaires : 200,00 €

Les concessions seront accordées pour fonder la sépulture du concessionnaire et de ses parents ou successeurs. L'étendue de chacune ne pourra être inférieure à deux mètres carrés.

Le conseil municipal, après l'exposé de son maire, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs des concessions (1,20 m de large x 2,50 m de long), à compter du 01/02/2019 :

- Concessions trentenaires 115,00 €
- Concessions cinquantenaires 200,00 €

Dit que les recettes correspondantes seront imputées de 2/3 sur le budget général de la commune et de 1/3 sur le budget du CCAS. Autorise le maire à exécuter la présente délibération.

#### Adressage communal - Etat d'avancement

La commission s'est réunie 4 fois. Toutes les adresses ont été référencées et les données ont été numérisées.

Une réunion publique de présentation à la population est proposée le vendredi 15 mars.

Le maire propose, lors de cette réunion publique, de parler également de l'aménagement de la Place du Petit Tonneau.

Une information sur cette réunion publique sera transmise via les boîtes aux lettres.

#### Approbation de la modification des statuts de la CCRV

Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016319-0010 en date du 14 novembre 2016 portant sur la constitution d'une communauté de communes issue de la fusion de la communauté des communes du Pays du Royans et de la communauté des communes du Vercors ;

Vu la modification des statuts de la communauté de communes du Royans-Vercors approuvée par délibération du conseil communautaire du 18/12/2018 ;

Monsieur le Maire expose que l'harmonisation des compétences facultatives intervient dans le délai de 2 ans qui suit la fusion des intercommunalités.

A la faveur de cette disposition, les statuts ont été actualisés pour donner le nouveau cadre d'intervention de la communauté de communes du Royans-Vercors.

Les conseils municipaux sont invités à délibérer dans le cadre de la procédure de modification statutaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les statuts modifiés par délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Royans-Vercors du 18/12/2018.

#### Réflexion sur les écoles communales du plateau

Les maires ont rencontré le DASEN (Directeur Académique du Service de l'Education Nationale) qui les a informés que l'effectif des écoles rurales est en baisse au niveau national et que notre territoire (CCRV) est également concerné. Il souhaite que les municipalités mènent une réflexion par anticipation sur cette problématique. Pour cela une convention de ruralité engageant les maires, le Préfet et le DASEN devrait être signée prochainement. En attendant le DASEN a facilité la création d'un réseau pédagogique (Réseau Vercors ReVes) concernant les 5 écoles de notre ancien canton en mettant en place un poste de remplaçant supplémentaire permettant de libérer des enseignants pour la réalisation de projets inter-écoles.

#### Grand débat national

Suite aux propositions du gouvernement, Christophe Morini demande aux conseillers ce qu'ils en pensent. Après réflexion, à l'unanimité, les élus de Saint Agnan choisissent de ne pas organiser de débat mais souhaitent l'encourager en laissant à disposition une salle communale pour tout organisateur voulant animer des réunions.

Il précise que lors d'une réunion de la CCRV il a été décidé qu'il y ait une ou deux réunions sur le Vercors et le Royans avec l'ensemble des maires.

Jacques L'Huillier souligne qu'il y a un certain nombre de citoyens qui n'adhèrent pas au débat proposé par les grandes instances car il est relativement cadré avec 4 thèmes principaux.

Une affiche à l'attention de la population sera faite pour expliquer à ceux qui le souhaitent comment participer au Grand Débat National en ligne.

### Questions diverses

\*Groupement forestier de la Montagne de Bure : Lecture est faite du courrier adressé à la commune pour demander l'autorisation d'alimenter en électricité le refuge dit « Chalet des Ours » sur le plateau de Beure, appartenant à la famille Algoud.

Monsieur le maire prendra contact avec le Syndicat d'Electrification (SDED).

\*Tunnel du Col de Rousset : Marcel Algoud informe que d'importants travaux de remise aux normes de sécurité vont être entrepris dans les mois à venir avec la mise en place de niches de sécurité et de barrières de fermeture d'urgence du tunnel. L'ensemble du réseau électrique sera également rénové et 2 réserves d'eau seront créées.

La commune est concernée par les lampadaires se trouvant à la sortie du tunnel. Il a été acté que le Département reprend à sa charge l'alimentation électrique de l'éclairage du rond-point.

\*Panneaux solaires école : Yves Baudrier explique que la toiture de l'école étant équipée de panneaux solaires, se posait le problème de sécurité des enfants lors de chutes de neige et de déchargement de celle-ci dans la cour de l'école.

La société Vercors Soleil a équipé l'école de poteaux avec bandes de protection permettant de sécuriser le passage des enfants sous la passe de toit. Les enfants ont reçu une explication et s'habituent à passer au bon endroit.

\*ONF Saint Agnan : Jacques L'Huillier souhaite faire un point sur la situation de l'Unité Territoriale de St Agnan. Il informe qu'Eric Rousset ayant demandé une mutation dans les Cévennes il quittera son poste début février.

Le poste de Thomas Capitain (responsable de la gestion des forêts de notre commune) libre depuis une petite année n'est actuellement pas renouvelé et 2 agents sont sur leur départ à la retraite.

Cette situation est difficile à gérer pour les agents en poste qui souhaiteraient une intervention des communes concernées auprès de la direction de l'ONF. Un courrier sera rédigé en ce sens.

\*Piste forestière : M. Pascal Brunet remercie la municipalité pour l'autorisation qui lui a été donnée de traverser les parcelles communales pour la création de la piste forestière permettant l'accès à ses parcelles.

Séance terminée à 22h50.